

COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-VIGNES



PLAN LOCAL D'URBANISME

P.L.U.

ANNEXES SANITAIRES

(septembre 2003)

NOTE TECHNIQUE – ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Situation actuelle :

L'alimentation en eau est assurée par le Syndicat Intercommunal regroupant les communes de Decize, Saint-Léger-des-Vignes et Champvert. Par ailleurs ce syndicat vend de l'eau à la commune de La Machine.

Production :

L'alimentation se fait à partir de Decize. Elle est assurée par trois puits de captage. Au niveau de la production, les installations actuelles apparaissent aptes à répondre aux hypothèses de développement prévues au PLU.. La canalisation d'alimentation, après avoir traversé le pont sur la Vieille Loire et le pont de Saint-Thibault, se divise en deux parties : vers l'ouest une canalisation longe la RN 81 ; vers l'Est l'eau est amenée au château d'eau de Vauzelles par une station-relais de pompage.

Traitement :

Il existe une unité de traitement comprenant principalement un décanteur et un bac de dosage de réactifs. Le décanteur est dimensionné pour répondre aux hypothèses d'augmentation de population.

Distribution :

Avec un réservoir d'une capacité de 2000 m³, on peut considérer que Saint-Léger-des-Vignes possède une infrastructure suffisante pour assurer l'alimentation en eau des usagers prévus dans les hypothèses d'accroissement démographique.

La canalisation principale d'alimentation se situe sous l'emprise de la R.N. 81. Elle a son origine au château d'eau mentionné ci-dessus ; implanté dans le quartier des Vignes de Vauzelles, il surplombe la gare SNCF. La conduite dessert l'agglomération jusqu'à son extrémité ouest. La section de la canalisation est de 200 mm au départ, de 150 mm vers Saint-Thibault et de 100 mm au Pont de La Machine et au-delà. Des antennes partent de cette canalisation pour mailler l'agglomération de Saint-Léger-des-Vignes, sur l'emprise des voies principales. Les plus grosses sections (Φ 100 mm) longent : la rue du Champ du Puits ; le linéaire entre la rue de la Loge et la rue de Beaucirdieu, qui alimente le nord-ouest de l'agglomération ; le long de la route de La Machine et de la rue de la Vignonnerie. Le secteur des Valettes et de l'Azenan ne sont desservis que par une canalisation de Φ 53 / 63 mm.

A noter pour mémoire la grosse conduite qui alimente La Machine, de section Φ 250 mm. La « prise d'eau » et la station de pompage se situent au niveau du Canal, à hauteur du pont de La Machine. La canalisation longe la RD 34 jusqu'à l'ancienne cité minière.

Le problème qui se pose à la commune est celui de la **vétusté du réseau « bas »** (réalisé à l'origine par Kléber-Colombes il y a plus de cinquante ans, pour alimenter le Stade) : les élus devront envisager de le remplacer. En ce qui concerne le réseau « haut », un bouclage sera réalisé vers les Rimbaults.

Les plans joints en annexe annulent et remplacent le plan du POS de 1987. Le plan du réseau d'alimentation en eau potable joint au PLU, à l'échelle 1/2500, localise en outre les poteaux d'incendie et la section de leur prise.

NOTE TECHNIQUE – ANNEXES SANITAIRES

ASSAINISSEMENT

PRESENTATION GENERALE

Depuis trente ans, la commune densifie progressivement son réseau d'assainissement collectif, par tranches successives de travaux. La majeure partie des collecteurs d'origine est de type unitaire, mais les extensions ont été réalisées en séparatif.

Le réseau d'assainissement, décrit plus en détail ci-après, peut être schématisé de la façon suivante :

- le réseau est unitaire (eaux usées + eaux pluviales) sous l'emprise de la RN 81 et aux abords immédiats, sauf quelques tronçons qui sont en « séparatifs ». Il en est de même du quartier du Rio. L'état de ce réseau est correct. La plupart des riverains sont raccordés.
- le réseau est séparatif sur l'essentiel de l'agglomération : c'est le cas au nord et à l'est le long de la route de La Machine et dans le quartier en cours d'urbanisation du Champs du Puits ; c'est le cas au nord-ouest dans le secteur de Beaucirdieu, et dans la plupart des zones classées UC au PLU.
- dans les secteurs éloignés ou isolés, les habitations comportent un assainissement autonome.
- la station d'épuration a été rénovée et mise aux normes entre 1998 et 2000.
- il existe deux postes de relèvement principaux sur le long tracé de ce réseau : l'un rue des Vignes, l'autre plus récent rue des Rimbaults.

Grâce aux efforts qu'elle a consentis, la commune dispose aujourd'hui d'un réseau qui dessert toute la partie agglomérée de la commune. Il n'y a pas de problème grave d'assainissement à Saint-Léger-des-Vignes. L'état du réseau est globalement correct. La commune aura surtout à exercer son contrôle sur les installations d'assainissement autonome.

Rappelons que là où il y a l'assainissement collectif, le Règlement du PLU ne fixe pas de taille minimum de terrain.

INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (*) :

La commune s'est dotée d'un système d'assainissement collectif pour desservir le bourg ancien et ses extensions. Un réseau unitaire collecte et transporte les effluents de près de 700 abonnés sur une station d'épuration.

1) Structure actuelle du réseau :

Le réseau d'assainissement de la commune est partiellement unitaire. Il est exploité en régie communale et s'étend sur plus de 15 kilomètres. Le réseau est essentiellement gravitaire, à l'exception d'un poste de relèvement rue des Vignes et du poste situé en entrée de la station. L'ossature principale du réseau s'étend le long de la Loire (chemin de hâlage, puis de la Route Nationale n° 81). Sur ce collecteur viennent se raccorder les différents réseaux. Plusieurs déversoirs d'orage existent sur le réseau.

Le réseau de collecte est ensuite découpé en trois sous-bassins versants :

- BV1 : secteur la Croix du Pavé – la Guédine – les Loges de France et Chaumont
- BV 2 : secteur la Vignonnerie – le Bourg
- BV 3 : secteur le Rio

2) Station d'épuration :

La station d'épuration, située à la Sablière à l'extrême ouest de la commune, a été rénovée récemment. Un nouveau bassin d'aération, de 540 m³, permet un temps de dépollution plus long avec une aération par le fond. Le système répond aux normes sur l'environnement imposées par la proximité immédiate de la Loire (en particulier en ce qui concerne l'azote et le phosphore).

Les bases de dimensionnement de la station d'épuration sont de traiter une pollution de 2500 équivalents - habitants, à savoir :

- volume journalier : 475 m³ / j
- débit maxi : 56 m³ / h
- DBO₅ : 150 kg / j
- DCO : 312 kg / j
- MES : 150 kg / j
- Pt : 10 kg / j

(*) note synthétique des infrastructures de collecte et de traitement établie par le Cabinet Merlin, 12 rue de Gray, 21100 Dijon.

Le niveau de rejet minimum à atteindre respecte les performances suivantes :

- soit les valeurs fixées en concentration :
 - DBO₅ : 25 mg / l
 - DCO : 125 mg / l
 - MES : 35 mg / l
- soit les valeurs fixées en rendement :
 - DBO₅ : 70 %
 - DCO : 75 %
 - MES : 90 %

De plus, pour tenir compte de la sensibilité du milieu récepteur au phénomène d'eutrophisation (la Loire est classée en zone sensible), il convient de considérer le traitement du phosphore à un niveau de rejet maximum de 2 mg/l en concentration ou un niveau de rendement fixé à 80% au minimum.

Le débit d'étiage de référence de la Loire retenu est celui du débit moyen mensuel annuel (QMNA) mesuré à Nevers, soit 20,8 m³ / seconde.

SECTEURS NON RACCORDES A LA STATION D'EPURATION DE SAINT-LEGER-DES-VIGNES :

1) Secteurs raccordés sur le réseau de la Ville de Decize :

Les habitations situées entre le pont sur l'Aron et le Canal du Nivernais sont raccordées sur le réseau de la Ville de Decize via un poste de refoulement.

2) Quartiers non desservis par un réseau collectif :

Il subsiste encore quelques rues ou quartiers de la commune de St-Léger-des-Vignes non desservis par le réseau d'assainissement.

- Quartier du Bois Bourgeot :

Situé à l'Est de la commune, ce quartier à l'écart de l'agglomération n'est équipé d'aucun réseau d'assainissement. Les habitations individuelles ont chacune un système autonome.

- Quartier de la Route Nationale :

Les maisons situées sur la Route Nationale n° 81, à proximité du pont sur le Canal du Nivernais, ne sont pas desservies par un réseau d'assainissement du fait de leur position en pied de voie SNCF. Des systèmes autonomes équipent chacune des habitations.

3) Les écarts :

Les quatre hameaux éloignés du bourg sont équipés de système d'assainissement individuel :

- les Raimbaults
- le Domaine Guyon
- la Corne Cassin - Carrue.

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-DES-VIGNES :

Les différentes zones d'assainissement retenues par la commune de St-Léger-des-Vignes sont les suivantes :

- zone d'assainissement de type collectif :
 - * le Bourg et les quartiers attenants entièrement raccordés à la station d'épuration de St-Léger-des-Vignes située en bord de Loire ;
 - * le quartier de Saint-Thibault raccordé au système de collecte et traitement de la Ville de Decize.

- assainissement de type autonome : deux principaux quartiers seront traités par assainissement de type autonome :
 - * quartier « Bois Bourgeot »
 - * quartier de la R.N. 81 à l'entrée du Bourg (côté Decize)

- écarts : l'ensemble des écarts de Saint-Léger-des-Vignes est traité par un assainissement de type autonome.

PLANS :

Les plans joints au présent dossier de PLU indiquent à l'échelle 1/1250 : les réseaux d'eaux usées et leur section ; les réseaux d'eaux pluviales et leur section ; les réseaux de refoulement ; les déversoirs d'orage ; les postes de relèvement ; les tampons et leur profondeur ; les grilles ou avaloirs. Ces plans devront être actualisés au fur et à mesure de l'extension des réseaux collectifs.

ORDURES MENAGERES

L'élimination des ordures ménagères est assurée pour la commune par le Syndicat intercommunal des ordures ménagères (SIOM), dont le siège est à Champvert.

Le ramassage par camion-benne est effectué deux fois par semaine pour l'ensemble de la commune.

Les produits collectés sont dirigés vers la déchetterie de Champvert / la Copine. Il y a incitation à un tri sélectif par l'implantation de 5 points d'apport volontaire pour : a) les verres, b) les papiers-cartons, c) les emballages plastique.

La collecte des encombrants est effectuée une fois par mois.

Telle qu'elle est pratiquée, cette collecte des ordures ménagères répond actuellement aux besoins des habitants.